

*Commune de
La Côte-aux-Fées*

*Séance du Conseil général
du 26 septembre 2016*

*Rapport du Conseil communal
Au
Conseil général
Relatif à la motion populaire communale
déposée par Monsieur Marcel Niederer*

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

relatif à la motion populaire déposée par Monsieur Marcel Niederer

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

En date du 8 août 2016, Monsieur Marcel Niederer a déposé une motion populaire communale à l'administration communale de La Côte-aux-Fées.

Le Conseil communal en a pris connaissance lors de sa séance du 08 août 2016. La motion portait 76 signatures qui ont été vérifiées et reconnues valables par le Contrôle de l'habitant. Dès lors, un courrier daté du 16 août 2016 a été envoyé à M. Niederer pour l'informer que sa motion était recevable et qu'elle figurerait à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil général. Une copie du dossier a été envoyée au Président du Conseil général.

La motion demande au Conseil général d'enjoindre le Conseil communal de lui adresser un rapport d'information (ou un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté) sur 3 points :

1. Les distances réelles à vol d'oiseau entre les deux éoliennes prévues dans la Commune et les habitations, et également les distances des six éoliennes prévues sur le Domaine des Baumes par rapport aux habitations de notre Commune.
2. L'indemnisation des habitants lésés par les nuisances sonores, les infrasons et/ou des effets stroboscopiques causés par les éoliennes. Le règlement doit aussi contenir l'obligation d'une indemnisation pour la perte de la valeur immobilière en cas de vente, et de la perte de revenus locatifs.
3. Une proposition afin de redimensionner le projet des éoliennes dans notre Commune.

Le Conseil communal a étudié la motion et vous fait part de ses considérations afin que vous vous déterminiez sur l'entrée en matière ou non de cette motion.

1. Selon la motion déposée, les remarques relatives aux distances sont fondées sur des normes préconisées dans d'autres pays que la Suisse. Par conséquent, aucun rapport du Conseil communal n'est nécessaire, les lois suisses étant respectées. De plus, les éoliennes prévues sur le domaine des Baumes ne concernent pas notre territoire communal.

2. Il est déjà prévu une indemnisation sous la forme d'une compensation annuelle pour perte d'exploitation. Cette indemnisation sera versée aux propriétaires des parcelles sur lesquelles seront implantées les éoliennes. Par ailleurs, Nous relevons que les relations entre les propriétaires fonciers et l'exploitant du parc éolien Verri-vent SA touchent à la sphère privée et que par conséquent, elles ne concernent pas notre autorité.

Selon toute vraisemblance, il n'est pas possible d'affirmer que les propriétaires de la Côte-aux-Fées subiront une perte de valeur immobilière en cas de vente ou une perte de revenus locatifs par la présence de deux éoliennes éloignées du centre du village (Temple) de respectivement 1.3 km (Chez de Berne) et de 1.8 km (La Prise Gravelle).

Il est également prévu contractuellement que l'exploitant du parc éolien verse à notre Commune un montant dépendant du nombre d'éoliennes installées sur le territoire communal ainsi que du revenu annuel généré par le parc. Le Conseil communal estime cette recette annuelle à environ Fr. 70'000.00.

3. La proposition de redimensionner le projet éolien ne nous semble pas justifiée alors que seules deux éoliennes sont prévues sur notre territoire.

De plus, nous vous rappelons qu'en date du 18 mai 2014, l'initiative constitutionnelle relative à l'avenir des Crêtes... Au peuple de décider... a été rejetée dans notre Commune à 56,72% avec un taux de participation de 68.10 %. Le peuple a donc clairement fait part de sa volonté en faveur de l'énergie éolienne.

Comme le mentionnait Monsieur Othmar Marbacher, citoyen de notre Commune dans sa lettre ouverte dans le journal l'Express le 24 août 2016, « *Je suis persuadé que le parc éolien de la Montagne de Buttes ne diminuera en rien ni l'attractivité du village et des paysages environnants, ni les valeurs locatives. Au contraire, La Côte-aux-Fées sera parmi les communes les plus novatrices. D'une part, parce que les éoliennes ne sont pas inélégantes. Mais surtout parce qu'elles fournissent une énergie renouvelable sûre.* »

Le Conseil communal remercie M. Marcel Niederer pour son engagement de citoyen en déposant cette motion. Toutefois, il ne peut y donner un préavis favorable au vu des éléments mentionnés ci-dessus.

Vous recevez également, en annexe, la brochure « Tout savoir sur l'Eolien en 128 questions » qui vous donnera des éléments de réponse à bon nombre de questions relatives au parc éolien de la Montagne de Buttes ainsi qu'à cette motion.

Par conséquent, Le Conseil communal propose au Conseil général de ne pas donner une suite à ce dossier et de classer la motion.

La Côte-aux-Fées, le 26 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Laurent Piaget

Cosette Pétremand

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

LE CONSEIL GENERAL

Vu le rapport du Conseil communal, du 26 septembre 2016;

vu la loi sur les droits politiques,

sur la proposition du Conseil communal,

ARRETE:

Article premier la motion populaire communale déposée par M. Marcel Niederer et validée par 76 signatures est refusée.

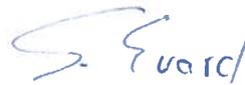
Art. 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté et d'en informer Monsieur Marcel Niederer

La Côte-aux-Fées, le 26 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :



Stéphane Evard



Fabien Pétremand